

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL27092018-15 : Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : point d'information

Rapporteur : [Monsieur Philippe WILHELM](#)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ont renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure et rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), en application des pouvoirs de police du Maire que lui confère notamment l'article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales.

La commune est exposée à divers aléas naturels, industriels et technologiques ou encore diffus. Elle est d'ailleurs couverte par deux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) élaborés par l'Etat. En cas de survenance d'un événement majeur et jusqu'à ce que le préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune.

Eu égard à cette situation et considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement ou de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire, la commune a décidé d'élaborer un PCS qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il s'agit d'un document interne, partagé avec les services de secours et de protection civile, ainsi que les services de l'Etat.

Approuvé en 2012, le PCS a été mis en révision en 2017 afin que la connaissance et l'évolution des risques d'une part, les moyens disponibles et l'organisation à mettre en place en cas de survenance d'un événement majeur d'autre part soient actualisés. La mise à jour du PCS a également été motivée par la nécessaire prise en compte du risque érosion, jusqu'ici absent du document. Le cabinet Jelison Consulting a été mandaté pour mener une étude ayant pour objectif l'aide à la révision du PCS et à la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cette prestation d'accompagnement a été financée grâce à la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

Le DICRIM est un document d'information de la population établi par le Maire, qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, et notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il s'agit d'un document public, qui bénéficiera d'une large diffusion : dépôt dans chaque boîte à lettres, article dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville, mise à disposition à l'accueil de la Mairie et de la Mairie-Annexe.

Comportant les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes.

La révision du PCS ainsi que l'élaboration du DICRIM ont été menées à bien, permettant d'une part l'approbation du PCS par arrêté du maire, et d'autre part une large diffusion du DICRIM à la population.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PREND ACTE de l'information donnée au conseil municipal sur la révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-15-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018 Page 3 sur 3



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-15-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018